

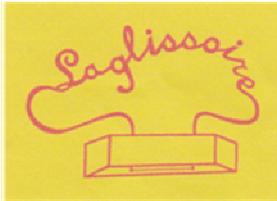
Cap à l'amont



N°52 – Samedi 9 Octobre 2010

Email : ms.esmeralda@proximus.be

30 000 tonnes bloquées à Dunkerque La Glissoire écrit aux affréteurs



Syndicat La Glissoire

13, rue Basse, 77130 Marolles sur Seine

syndicat.laglissoire@gmail.com

Samedi 9 Octobre 2010

A sociétés d'affrètement Cargill, CFNR, Lallemand, Logistra, SCAT.

Objet : bateaux en attente de déchargement dans le port de Dunkerque

De nombreux bateaux fluviaux, chargés de céréales sont bloqués pour une période indéterminée en attente de déchargement suite à un retard de navire : en totalité, il y aurait selon nos informations un tonnage total de l'ordre de 30 000 tonnes en attente.

De nombreux bateliers nous ont manifesté leur inquiétude pour le paiement des surestaries et des éventuelles heures de nuit qui leur seront dus : les courtiers interrogés leur ont indiqué qu'ils devaient se faire payer directement par le destinataire, La SICA .

Des informations dont nous disposons, un dénommé Mr Garage, employé à la SICA aurait tout simplement raccroché le téléphone aux bateliers qui lui ont posé la question. La DGCCRF consultée par nos soins nous a indiqué qu'il appartenait au batelier de facturer les surestaries et éventuellement les heures de nuit à la société qui les a affrété et avec laquelle ils ont un CONTRAT. Il appartient à l'affréteur, qu'il agisse comme courtier ou comme commissionnaire de se faire ensuite payer par son donneur d'ordre.

Pour s'assurer d'un bon déroulement des opérations, je vous demande de nous confirmer par écrit votre engagement à honorer les factures qui vous seront présentées par les bateliers .

Dans cette attente, veuillez croire à nos meilleures salutations.

Le secrétaire

REUNION DES BATELIERS CE SAMEDI 9 OCTOBRE à 17H A L'ECLUSE DE MARDYCK Quai d'attente côté canal

Les réponses apportées par les affréteurs aux bateliers qui les ont questionnés sur le paiement des surestaries ont été variées : les uns garantissant au batelier qu'il serait payés , les autres indiquant qu'il n'avait qu'à s'adresser à SICA, d'autres restant dans le flou artistique. La Glissoire leur demande donc de s'engager par écrit.

La DGCCRF a été clair avec nous : vous avez un CONTRAT avec l'affréteur, c'est donc à lui de respecter les règles existantes, donc de vous régler les surestaries et les heures.

Vous n'avez pas de contrat avec SICA : vous n'avez donc pas à lui facturer quoi que ce soit. En plus, connaissant la réputation de cette société, vous seriez certain de ne pas être payés et il n'est pas certain qu'un recours aboutirait.

Par ailleurs, les contrats type sont clairs : vous pouvez exiger d'être payés de votre fret principal et de vos surestaries quand vous êtes au port et avant les opérations de déchargement : si le moindre doute subsiste sur la garantie de paiement de vos surestaries et de vos heures de nuit.

Enfin, il est essentiel que vous fassiez une facture à votre courtier en indiquant : la date d'arrivée du bateau – la date de début de surestaries – le nombre de jours et le taux des surestaries – le nombre et le taux d'heures de nuit – le délai de paiement que vous exigez.

Venez ce soir à Mardyck pour bien faire le point tous ensemble et convenir de ce qu'il faudra faire si les courtiers ne donnent pas les garanties nécessaires.

Jacques DELHAY

